

## **Les fondements de la Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD) à travers l'opération « *Concordia* » en Macédoine**

Patrick Simon  
Octobre 2003

Dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, les forces de l'OTAN se sont installées, suite au conflit commencé en janvier 2001 entre les forces gouvernementales macédoniennes et les groupes armés Albanais de Macédoine (l'UCK-M)<sup>1</sup>.

Entre autres, les Albanais de Macédoine réclamaient l'octroi d'un statut de nation constitutive, la reconnaissance de l'albanais comme langue officielle, le partage des pouvoirs d'Etat. Et fort de l'intervention de l'OTAN au Kosovo, les nationalistes Albanais ont cru pouvoir obtenir cela par la force. Déjà en 1999, lors d'une délégation du Mouvement de la Paix en Macédoine, la question que se posaient nos interlocuteurs était la suivante : " *Etant donné le soutien que la communauté internationale vient d'apporter aux indépendantistes albanais, comment ceux qui, en Macédoine, se retrouvent dans ce projet, vont-ils réagir ?*"

A la suite des accords d'Ohrid, le 13 août 2001, un processus de stabilisation devait se mettre en place autour des questions de la réforme institutionnelle de décentralisation et de protection des minorités. L'intervention de l'OTAN, à la demande du Président Boris Trajkovski, arrangeait bien du monde. Une sorte de partage des tâches s'instaurait entre les organisations internationales. A l'OTAN, l'opération militaire de maintien de la paix au détriment de l'ONU, à l'OSCE les opérations civiles qui concernent surtout les forces de sécurité publique...

Le 31 mars 2003, c'est l'Union européenne qui prend le relais de l'OTAN par l'installation de l'EUFOR dans le cadre d'une mission de paix, appelé « Concordia », bientôt suivi, en décembre 2003, d'une mission de police européenne du nom de « Proxima ».

Nous assistons là à un exercice pratique de ce que pourraient être les fondements de la Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD) à travers l'opération « Concordia » en Macédoine.

Mais sur le terrain, comment s'annonce la situation ?

### **Des crises et des interventions en Macédoine, de 2001 à 2003**

Il semble que la crise est encore latente. La décentralisation était la seule composante des accords de 2001 qui représentait des avantages réels pour les Macédoniens autant que pour les Albanais. Redessiner les limites municipales et le financement des autorités locales n'a même pas encore commencé, en raison d'une absence de compromis d'un côté comme de l'autre. Sur le terrain, les deux communautés vivent encore à l'écart l'une de l'autre, entretenant des préjugés condamnables, et peu de tentatives pour combler ce gouffre ont abouti jusqu'à présent. La guérilla n'est pas vraiment désarmée et l'Armée Nationale Albanaise (ANA-AKSh), revendique la responsabilité de la plupart des incidents en Macédoine, au sud de la Serbie et au Kosovo, et menace de façon répétitive de commencer la guerre pour réunir tous les territoires albanais. Les violentes manifestations et les attentats de juin 2003 démontraient la fragilité de la situation.

Pourtant, des avancées avaient été faites. En janvier 2002 les lois de décentralisation étaient en place. En mars, la loi d'amnistie était votée également, excepté les responsables de crimes de guerre. En septembre 2002, les élections donnaient la victoire aux modérés et confirmaient l'orientation des réformes visant à la réconciliation.

Mais les nationalistes continuaient d'œuvrer en s'appuyant sur la misère et l'absence de perspectives.

---

<sup>1</sup> Le 22 janvier 2001, un policier tué et trois blessés dans une attaque à la grenade contre un poste de police dans le village de Tearce, à majorité albanophone était le début des hostilités, suivi le 17 février des premiers affrontements entre forces gouvernementales et rebelles albanophones de l'Armée de libération nationale (UCK), près de Tanusevac (nord).

Récemment, au sommet de Thessalonique, une réunion du Conseil de l'Europe s'est tenue du 19 au 21 juin 2003 et renvoie à bien plus tard une éventuelle adhésion de la Macédoine à l'Union européenne ; ce qui va causer encore de la déception. Et ce malgré la décision de poursuivre l'aide financière pour l'ensemble des Balkans. 200 millions d'euros viennent s'ajouter aux 4,6 milliards d'euros consacrés à cette région prévus pour la période 2000-2004 (7 milliards d'euros au total sont déjà versés depuis 1990).

Et pour ce qui concerne la Macédoine proprement dite, le Programme CARDS<sup>2</sup> de l'Union européenne a prévu 110,5 millions d'euros pour la période 2002 – 2004 au titre du financement des projets lancés par appels d'offre auxquels il faut rajouter une aide d'urgence exceptionnelle de 26,3 millions d'euros en 2002 et 38,5 millions d'euros pour 2003. Au total, entre 1992 et 2002, la Macédoine aura bénéficié de 614 millions d'euros en provenance de l'Union européenne. Il faut constater par contre que les projets d'infrastructure n'y sont plus prioritaires et que le programme se concentre sur le renforcement de la législation économique et commerciale.<sup>3</sup>

Nous avons donc toujours la même question : cet apport vise-t-il seulement à sécuriser les capitaux investis dans la région ou est-ce pour répondre aux besoins des populations civiles ?

Quoi qu'il en soit, la situation reste fragile et source de conflits. Déjà en juin 1999, notre délégation du Mouvement de la paix, avait perçu les tensions et exaspérations entre les communautés<sup>4</sup>. Les difficultés économiques et sociales étaient dues en partie au blocus que la Macédoine subissait par ricochet étant à proximité de la Serbie et par celui de la Grèce qui contestait le nom même de la Macédoine. La « paix ethnique » en Macédoine comme au Kosovo conquise par les armes n'a rien d'une paix durable entre les communautés. Elle entérine une situation de crise à l'image des accords de Dayton en Bosnie Herzégovine, qui consacraient la séparation ethnique de fait.

Et nous continuons de penser qu'une véritable prévention des conflits passe par l'intervention soutenue de la société civile et par des mesures de développement, de désarmement et de démocratie sous l'égide de l'ONU.

Alors, de l'intervention de l'OTAN à celle de l'Union européenne, qu'avons-nous comme changement ?

### **OTAN et Union européenne : différenciation ou complémentarité ?**

L'OTAN a toujours conçu ses missions sur une présence militaire visible et dissuasive, avec des objectifs précis et limités, et une unité de commandement à dominante américaine. Leur première opération en Macédoine, la Task Force Harvest (26 août 2001) était le désarmement volontaire de l'UCK. La seconde, la Task Force Fox visait à assurer la protection des observateurs de l'OSCE et de l'Union européenne qui supervisaient les accords d'Ohrid. La dernière, Allied Harmony, sépare le volet opérationnel de l'assistance technique.

A la différence de l'OTAN qui est avant tout une alliance militaire avec une direction « made in USA », les missions de l'EUFOR se fondent sur des principes différents. Cette expérimentation d'une Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD) en grandeur nature gagne donc à être regardé de plus près.

Quels sont les principes en question ?

- La légalité et la légitimité avec une démarche européenne qui s'inscrit plus largement dans le cadre des Nations Unies<sup>5</sup>. Ainsi l'opération Concordia se fonde sur la résolution 1371 du Conseil de sécurité.

<sup>2</sup> Community Assistance for Reconstruction, Development and Stabilisation.

<sup>3</sup> Rapport n°152 au Sénat (France), annexé au procès verbal de la séance du 29 janvier 2003.

<sup>4</sup> Voir « Combat pour la paix » n° 454, page 14, juin 1999.

<sup>5</sup> Voir la section « Appui au maintien de la paix, à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix dans le cadre des Nations Unies sur le site Internet de l'UE :

- Le volet économique et financier comme à travers le Pacte de stabilité pour l'Europe du sud-est ou l'accord de stabilisation et d'association signé en avril 2001 par l'UE, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, La Serbie-Monténégro et la Macédoine.
- La gestion civile des crises avec une évolution parallèle équilibrée des capacités militaires et civiles.<sup>6</sup> Ce principe se fonde sur une action coordonnée et complémentaire de l'UE, des Etats, des organisations internationales telles que l'ONU<sup>7</sup> et l'OSCE, et des ONG.

Cependant, il ne faut pas se leurrer. Il s'agira quand même d'une politique de complémentarité, plus que de concurrence ou d'équilibre qui ne s'apparente pas autant au multilatéralisme tant annoncé dans les discours.

Nous sommes encore proche de la logique de complément des compétences et de partage telle que préconisée par un certain Kissinger. Ce dernier était convaincu de la plus grande stabilité de la multipolarité par rapport à la bipolarité (son concept de balance of power)<sup>8</sup>.

Ainsi, «L'Union européenne et l'OTAN ont institutionnalisé leurs relations lors du Sommet de Prague en novembre 2002 en permettant l'accès par des forces européennes aux moyens de planification de l'OTAN. Cet accord a été concrétisé en mars 2003 sur le plan technique des échanges d'information par l'accord « Berlin plus ». De plus, des réunions régulières se tiennent maintenant entre le Conseil de commandement de l'OTAN et le COPS (Comité politique et de sécurité européen, organisme de coordination de la politique de défense européenne créé par le Sommet d'Helsinki en février 2000, comme le CMUE, comité militaire de l'Union européenne). L'examen des conditions concrètes de la mission « Concorde » en Macédoine montre que les liens OTAN/UE paraissent pour l'instant encore loin de l'égalité et du partenariat réel. »<sup>9</sup>

Les accords entre l'OTAN et l'Union européenne, dits de « Berlin Plus » (1996) et l'accord intervenu au Sommet de Copenhague en décembre 2002 vont permettre à l'Union européenne de prendre en charge des opérations et d'en assurer seule la direction politique et stratégique, tout en bénéficiant de l'accès aux capacités de planification, à la logistique et aux renseignements de l'Alliance. En contrepartie, l'Union européenne s'engage à communiquer toutes les informations et documents classifiés et laisse à l'OTAN également le mandat initial du rôle de conseiller à long terme dans le cadre des programmes du Partenariat pour la Paix (questions relatives à la défense et la sécurité des frontières).

Pour autant, les positions européennes sont intéressantes et les sociétés civiles peuvent contribuer à de nouvelles avancées.

La PESD a déjà commencé depuis quelques années. Ouverte par le Traité d'Amsterdam en 1997<sup>10</sup> elle s'est précisée au Sommet de Cologne les 3 et 4 juin 1999 : « Voir une Union européenne jouer pleinement son rôle sur la scène internationale » et, à cette fin de se doter des « moyens et des capacités nécessaires pour assumer ses responsabilités concernant une politique européenne commune en matière de sécurité et de défense ».

Une des premières missions est constituée par « la Mission de Police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (MPUE) »<sup>11</sup>. Celle-ci vise à remplacer le GIP (Groupe International de Police) des Nations-Unies en place depuis 1996. L'Union européenne a commencé de se substituer à l'ONU à

---

[http://europa.eu.int/comm/external\\_relations/un/publ/pack/4\\_fr.pdf](http://europa.eu.int/comm/external_relations/un/publ/pack/4_fr.pdf)

<sup>6</sup> Déclaration du Conseil franco-allemand de Défense et de sécurité à Paris, le 22 janvier 2003.

<sup>7</sup> Voir en particulier le site de l'Union européenne auprès des Nations unies : <http://europa-eu-un.org/article.asp?id=1004>

<sup>8</sup> Henri Kissinger « La nouvelle puissance américaine » ; trad. de l'anglais par Odile Demange. - [Paris] : Fayard, 2003. *Titre original* : « Does America need a foreign policy ? : toward a diplomacy for the 21 st century »

<sup>9</sup> Daniel Durand : « L'Europe, «puissance positive» : utopie ou objectif d'initiatives ? » - juillet 2003

<sup>10</sup> Article 17-1 du Traité d'Amsterdam.

<sup>11</sup> Journal Officiel n° L293 du 29/12/2002, p 0002-0004 – site Internet : <http://europa.eu.int/eur-lex/fr/index.html>

compter de ce 1er janvier 2003. Pour la mettre en place, l'Union européenne a dû adopter ce qui est appelé une « action commune »<sup>12</sup> en date du 11 mars 2002.

Il importe alors d'examiner les objectifs de cette politique en construction.

### **Les objectifs de la PESD**

Javier Solana, dans son Rapport de Thessalonique de juin 2003, a présenté trois menaces stratégiques. La première est « le terrorisme international » insensible à l'idée de négociation politique, pour qui « l'Europe constitue à la fois une cible et une base d'opérations ». Ensuite, la prolifération des armes de destruction massive constitue pour le rapporteur « la menace la plus importante à la paix et à la sécurité des pays »<sup>13</sup>. La troisième menace pour la sécurité de l'Union européenne est la déliquescence de certains Etats en Afrique, en Asie centrale (Afghanistan) et la montée des réseaux criminels. C'est la conjugaison de ces éléments : « un terrorisme fermement résolu à user d'une violence maximale, la possibilité d'avoir accès à des armes de destruction massive et la déliquescence des systèmes étatiques » qui pourrait constituer une menace « extrêmement sérieuse ».<sup>14</sup>

A ces menaces, Javier Solana a proposé une tentative de définition des objectifs stratégiques pour l'Union européenne en trois volets :

- La contribution à la stabilité du « voisinage immédiat » de l'Union européenne<sup>15</sup>,
- la mise en place d'un « ordre international fondé sur le multilatéralisme »,
- la lutte contre les menaces, « qu'elles soient nouvelles ou anciennes »<sup>16</sup>.

Voyons alors comment l'opération « Concordia » s'inscrit dans ces objectifs.

### **L'opération « Concordia » comme expérimentation de la PESD**

Cette opération a fait elle aussi l'objet d'une décision d'« action commune » prise le 27 janvier 2003<sup>17</sup>. Cette « première » sur le plan militaire est considérée par beaucoup de dirigeants européens comme un test de la capacité de l'Europe à mettre en place la PESD et à assumer, en tant que telle, ce type d'opération.

Mais aussi, « Concordia » constitue un test de coopération avec l'OTAN, puisque cette force européenne utilise les moyens et capacités de l'OTAN et l'état-major d'opération de l'U.E est situé au quartier général suprême des forces alliées en Europe, le SHAPE. Il est à noter que la passation de pouvoirs et les accords de coopération UE/OTAN se sont effectués sans problème en pleine crise irakienne...

Cette opération est le prélude à une autre initiative beaucoup plus conséquente qui consistera dans le remplacement des forces de l'OTAN séjournant en Bosnie-Herzégovine par, là aussi, une force européenne. La proposition officielle a été faite par les ministres des Affaires étrangères français et britannique le 24 février, à Bruxelles. Le maintien de la paix en Bosnie étant actuellement assuré par 12.000 soldats de l'Alliance, leur relève par des militaires de l'UE représenterait donc la plus importante mission de la défense européenne. Cette relève s'effectuerait début 2004 mais là encore en étroite collaboration avec l'OTAN.

<sup>12</sup> Article 14 du Traité de l'UE de Nice – Une « action commune » nécessite l'accord de tous les Etats membres. C'est pour éviter ce processus administratif très lourd et contraignant que des pays comme la France et l'Allemagne souhaitent la possibilité de décisions à la majorité avec des « abstentions constructives » aussi en matière de PESC et de PESD.

<sup>13</sup> Javier Solana – « Une Europe sûre dans un monde meilleur » - Conseil Européen – Salonique – 20/06/2003 – page 5.

<sup>14</sup> Idem, page 6

<sup>15</sup> Incluant les Balkans, la Moldavie, le Belarus, l'Ukraine et le pourtour méditerranéen.

<sup>16</sup> Javier Solana – « Une Europe sûre dans un monde meilleur » - Conseil Européen – Salonique – 20/06/2003, page 6

<sup>17</sup> Action commune PESC 2003/92/PESC

L'EUFOR, qui opère en Macédoine est actuellement une force européenne créée par l'Espagne, la France, l'Italie et le Portugal, est dirigée en Macédoine par le général portugais Luis Nelson Ferreira à la suite du général français Jean-Pierre Maral à la tête des 400 militaires actuellement déployés, qui proviennent de 26 pays, dont 13 européens. Ainsi, des Forces canadiennes y participent dans le cadre de l'opération *Fusion*. Cette force terrestre non permanente, créée en 1996 et dotée d'un état-major permanent à Florence (Italie) est susceptible d'être engagée dans des actions de maintien de la paix. Elle peut regrouper, après décision du comité interministériel, une force de la taille d'une division, soit environ 5.000 hommes par pays<sup>18</sup>. Cette première mission servira de test au projet européen de force de réaction rapide qui doit être composée à terme de 60.000 hommes et être capable de se déployer rapidement pour des opérations humanitaires sur des théâtres étrangers. « Le budget relatif aux coûts communs liés à l'opération s'élève à 6,2 millions d'euros et est géré par le biais d'un mécanisme spécifique de financement. Les coûts qui ne sont pas communs sont pris directement en charge par les pays participants, chaque État assumant les coûts afférents à sa propre intervention ("costs lie where they fall") »<sup>19</sup>. Le commandant de la Force sera dans la ville de Skopje, ARYM, avec le représentant militaire de haut niveau de l'OTAN, qui va continuer d'assumer ses responsabilités telles qu'encourager la participation continue de l'ARYM dans les programmes Partenariat pour la paix et Plan d'action pour l'adhésion de l'OTAN.

A cela s'ajoutera d'ici la fin décembre 2003 l'envoi d'une force européenne de police de 200 hommes pour une durée prévisible d'un an. Cette nouvelle mission, surnommée "Opération Proxima", complètera le dispositif. La mission, qui sera basée à Skopje, la capitale, entraînera notamment la police locale à combattre le crime organisé et servira à la constitution d'une unité de police frontalière.

Mais en tout état de cause, plusieurs questions restent posées :

L'accent mis sur le cadre de l'ONU et le multilatéralisme n'a pas de concordance évidente dans la mise en œuvre concrète de cette nouvelle politique de sécurité et de défense.

Le double objectif d'adhésion à l'OTAN et à l'UE des pays des Balkans, dont la Macédoine se pose plus comme une intégration au pôle occidental qu'à une démarche vraiment différenciée.

Et la problématique de la Cour Pénale Internationale soutenue par l'UE et sa mise en cause par des accords USA et certains pays des Balkans pour exempter les personnels américains de toute poursuite devant la Cour pénale internationale le démontre encore<sup>20</sup>. Enfin, les rapports entre l'OTAN et l'Union Européenne reste encore ambigus, tout comme l'articulation avec les autres organisations internationales qui sont sur place, tels que l'ONU, l'OSCE.

Et ce, même si des partenariats existent entre l'Union européenne et l'ONU.

### **Quelle articulation entre la PESD et l'ONU ?**

« Le développement de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD) donnera à l'UE les moyens de répondre plus efficacement aux demandes d'assistance émanant des Nations unies dans le cadre de la gestion des crises internationales.

Le Conseil européen de décembre 2000 a chargé la présidence de l'Union d'identifier les éventuels domaines ouverts à une coopération avec les Nations unies et les modalités de celle-ci. L'objectif est de veiller de part et d'autre à un renforcement des capacités respectives de prévention des conflits et de gestion des crises, d'en assurer l'interopérabilité et, donc, de créer les moyens pratiques permettant à l'UE de contribuer aux efforts des Nations unies et de tirer des enseignements de leur vaste expérience

<sup>18</sup> Voir le site du Ministère de la Défense nationale (France) : [http://www.defense.gouv.fr/ema/europe\\_defense/europe/index2.htm](http://www.defense.gouv.fr/ema/europe_defense/europe/index2.htm)

<sup>19</sup> Précisions données sur le site de l'Union européenne auprès des Nations Unies : <http://ue.eu.int/arym/index.asp?lang=FR>

<sup>20</sup> Accord de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Roumanie de ne pas poursuivre des soldats des Etats Unis en cas de crime de guerre.

en la matière. Les conditions d'une telle coopération sont actuellement à l'étude. Il s'agit d'instaurer des réunions périodiques au plus haut niveau et d'étendre les contacts actuels entre groupes de travail. L'UE plaide activement pour des processus d'intégration régionale. S'inspirant de la charte des Nations unies, elle encourage les organisations régionales et subrégionales à jouer un rôle plus dynamique dans les opérations de prévention des conflits ainsi que de maintien et de consolidation de la paix.

L'UE est profondément attachée au rôle de chef de file des Nations unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et à leur fonction essentielle de gardien de la paix, exercée sous l'autorité du Conseil de sécurité (dont deux États de l'UE, la France et le Royaume-Uni, sont membres permanents et d'autres sont membres par rotation). Ce soutien est confirmé par les contributions importantes des États membres de l'UE sous forme de troupes, de policiers et d'observateurs mis à la disposition d'opérations de l'ONU, dont le total représentait 6 768 personnes, soit 17 % des effectifs complets des Nations unies en février 2001.

L'UE est par ailleurs, et de loin, le premier fournisseur de troupes dans le cadre d'autres missions de paix placées sous l'autorité du Conseil de sécurité de l'ONU, même si elles ne sont pas directement gérées par les Nations unies. C'est le cas de deux vastes opérations de maintien de la paix dans les Balkans: la Force multinationale de stabilisation (SFOR), qui opère en Bosnie-et-Herzégovine en relation avec la mission des Nations unies dans la région (UNMIBH), et la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR), en relation avec la mission des Nations unies dans cette province (MINUK). Les troupes fournies par les États membres de l'UE au titre de ces opérations représentent près de 60 % du total des effectifs. »<sup>21</sup>

Par contre, la commission des affaires étrangères du Parlement européen a répété avec insistance que le coût des opérations de sécurité et de défense de l'UE devait être financé par le budget communautaire et que le Parlement européen devait être préalablement consulté avant de décider de telles missions.<sup>22</sup> Le rapport Morillon suggère également la création d'un Conseil des ministres de la défense qui devrait consulter le Parlement européen pour toute opération de gestion des crises, d'un corps européen civil pour la paix, et d'une police commune et d'un corps de garde côtière pour la protection des frontières extérieures de l'Union.

Ainsi, dans sa séance du 13 mars 2003, le Parlement prenait position :

« 1. se félicite de la décision du Conseil sur la toute première mission militaire de l'Union européenne qui vise à prendre la relève de l'opération menée par l'OTAN 'Allied Harmony' dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine;

2. souligne que cette mission doit être considérée comme un test crucial de l'application pratique de la PESD et de la coopération entre l'Union européenne et l'OTAN;

3. déplore, néanmoins, que le Parlement n'ait pas été préalablement informé sur le mandat, les capacités nécessaires et les incidences financières, conformément à l'article 21 du traité sur l'Union européenne; se réjouit du fait que, dans le cadre des consultations sur le budget 2004, la présidence grecque ait accepté de fournir toutes les informations nécessaires, conformément à l'Accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 et à la Déclaration commune du 25 novembre 2002 adoptée à l'occasion de la procédure budgétaire 2003;

4. souligne la nécessité de veiller à ce que cette mission soit bien intégrée dans la politique générale de stabilisation de l'Union européenne et dans les autres politiques de prévention des conflits dans cette

<sup>21</sup> Document de l'Union européenne d'avril 2001 ; à voir sur le site de l'Union européenne auprès de l'ONU : [http://europa-eu-un.org/](http://europa.eu-un.org/)

<sup>22</sup> Séance du 20 octobre 2003 du Parlement européen .

région et mette l'accent sur la contribution de l'Union européenne à l'amélioration de la sécurité aux frontières de l'ancienne République yougoslave de Macédoine;

5. souligne la nécessité de définir clairement les relations entre les structures de commandement militaire et les responsabilités politiques du Haut représentant pour la PESC;

6. demande en particulier, dans la perspective de la relève prévue du commandement de la SFOR en Bosnie-Herzégovine, que le Conseil informe, à temps et dans la plus grande transparence, la commission compétente du Parlement sur :

- le mandat et les objectifs des missions menées à l'avenir dans le cadre de la PESD,
- la sécurité sur le terrain pour les troupes déployées dans le pays,
- la taille des forces déployées, leur composition et leur équipement,
- la relation entre les forces sous contrôle de l'Union européenne et les forces dirigées par l'OTAN opérant dans la région,
- le fonctionnement des structures de commandement, que ce soit sur le terrain, au SHAPE ou encore au comité politique et de la sécurité commune de l'Union européenne,
- la coopération entre les civils et les militaires dans le contexte de la mission et la manière dont celle-ci s'inscrit dans le processus de stabilisation et d'association ainsi que dans les autres politiques de prévention des conflits,
- le financement des coûts partagés de l'opération menée par l'Union européenne,
- la coopération avec l'OSCE et les agences des Nations unies dans la région;

7. invite le Conseil à étendre le mécanisme financier opérationnel, créé pour l'opération de l'Union européenne en ancienne République yougoslave de Macédoine, à l'ensemble des opérations militaires de l'Union européenne à venir;

8. invite la Conférence des présidents à autoriser sa commission compétente à envoyer une commission d'information, deux mois après le début de la mission dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, afin d'élaborer un rapport d'étape visant à évaluer l'efficacité de l'opération par rapport aux points susmentionnés;

9. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements des États membres, au président de la Convention européenne et à l'OSCE. »<sup>23</sup>

Quoi qu'il en soit, on peut aller plus loin. Voici notamment quelques propositions avancées par Daniel Durand<sup>24</sup> en juillet 2003 :

#### «L'Europe, «puissance positive» : utopie ou objectif d'initiatives ?»

« Si l'Union européenne mettait au centre de sa politique extérieure la défense et la promotion de la multilatéralité, elle devrait faire également du renforcement des Nations-Unies l'axe concret de ses initiatives internationales.

La capacité de l'Europe à fournir des moyens militaires logistiques aux Nations-Unies pourrait être un

<sup>23</sup> Information du site du Parlement européen : [http://www.europarl.eu.int/plenary/default\\_fr.htm](http://www.europarl.eu.int/plenary/default_fr.htm)

<sup>24</sup> Ancien secrétaire national du Mouvement de la Paix.

fondement de la politique de sécurité et de défense commune européenne (PESCD). Elle pourrait fournir des matériels et moyens humains « d'intelligence » (satellite, avions de surveillance, drones), avions transports de troupe, porte-avions commun, expertise d'observateurs et de contrôleurs (scénario de l'Irak), médiateurs (situation du Kosovo). L'Europe permettrait ainsi aux Nations-Unies de gagner une véritable "autonomie" de choix et d'action par rapport aux moyens de l'actuel hyper puissance américaine. Elle fournirait ainsi les moyens de crédibiliser une politique internationale basée sur la prévention, la transparence et le contrôle fiable des Traités.

Le rayonnement de l'Europe y gagnerait considérablement en refusant la logique de développement de puissances antagonistes et sur-militarisées, en s'inscrivant à la fois comme "pôle positif de puissance" et "pôle de puissance positive" dans le monde. Elle ne se positionnerait plus seulement en réaction ou non aux initiatives américaines, exercice problématique avec la diversité d'approche dans les pays européens, mais en force de proposition et d'initiatives. C'est la condition pour surmonter les différences entre pays européens estimant avoir toujours besoin des Etats-Unis (comme les pays de l'Est européen), souhaitant toujours jouer un rôle entre Etats-Unis et Europe (comme la Grande-Bretagne) ou pays décidés à l'autonomie réelle (comme la France et l'Allemagne).

Ce choix clair d'une politique de défense commune tournée vers le partenariat renforcé avec les Nations-Unies pour le maintien de la paix donnerait un sens nouveau à la coopération européenne en matière d'armements. Les programmes de l'Agence européenne d'Armements seraient inscrits dans cette finalité. Ils pourraient contribuer à créer une norme « Nations-Unies » réellement universelle, comme il existe une norme « OTAN ». La définition de ces coopérations nouvelles au service de la paix permettrait de rendre effective la réduction du niveau global des dépenses militaires européennes et des forces armées.

L'affirmation que le but prioritaire et exclusif de la PESD et de la PESD serait le soutien au rôle des Nations-Unies et de leur Charte comme instrument de règlement des conflits et de garant de la paix internationale devrait figurer explicitement dans la future constitution européenne et le futur Traité de l'Union. »

Pour ma part, je rappellerai nos propositions issues de l'appel de Skopje du 20 juin 1999<sup>25</sup> :

- Une conférence internationale sur la reconstruction et le développement de toute la région, y compris la Yougoslavie, avec la participation des représentants de la société civile de façon à ce que les populations soient associées au plus tôt et au plus près du terrain à la reconstruction et au développement sur la base de leurs besoins ;
- La création d'un fonds d'aide au fonctionnement et aux projets des Organisations Non Gouvernementales non nationalistes des Balkans pour dynamiser la vie démocratique et rendre aux population la maîtrise de leur destin ;
- Des mesures de confiance pour permettre la détente, le retour à une vie publique normale, et à la sécurisation des minorités ethniques, au premier rang desquels figurent d'importantes mesures de désarmement généralisé, sous contrôle de l'ONU.
- La formalisation de l'existence d'un réseau de vigilance entre Organisations Non Gouvernementales des Balkans et Organisations Non Gouvernementales de l'Europe pour permettre le dialogue, la diffusion d'informations et la solidarité sur des actions et des projets en direction des populations civiles ;
- Une Conférence des Organisations Non Gouvernementales des Balkans et de la Communauté Européenne pour coopérer ensemble à la stabilisation de la région et à la prévention des conflits.

Patrick Simon

Membre du bureau national du Mouvement de la paix

Directeur adjoint de l'Institut de Documentation et Recherche sur la Paix

<sup>25</sup> Appel rédigé par le Mouvement de la Paix avec des pacifistes de Macédoine et signé par d'autres Ong. Voir à ce sujet le site du Mouvement de la Paix <http://www.paixbalkans.org>